

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3173

présenté par
M. Fournier et Mme Batho
à l'amendement n° 92 de M. Peytavie

APRÈS L'ARTICLE 11 BIS

I. – Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« Lors de travaux de rénovation importants sur des bâtiments collectifs à usage de logements sociaux, les organismes d'habitations à loyer modéré, tels que définis par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, sont tenus d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable. »

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« privés »

insérer les mots :

« ou publics »

III. – En conséquence, à la troisième phrase dudit alinéa, après le mot :

« privé »

insérer les mots :

« ou public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'inclure, comme cela a été suggéré en commission par madame la rapporteure, les bailleurs sociaux publics dans ce dispositif pour favoriser le développement des énergies renouvelables au sein des logements sociaux, dans les cas de travaux de rénovation importants.